

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : Mme POPARD - M. MASSON - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

« Dijon vu par... » - Edition 2011 - Choix des artistes - Contrats à passer entre la Ville et les artistes pour la réalisation de l'exposition et pour le dépôt des tirages des oeuvres et d'un cd-rom à la bibliothèque municipale - Tarifs des cartes postales et du catalogue

Mme MARTIN, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition « Dijon vu par... », la Ville sollicite un ou plusieurs artistes.

Pour l'édition 2011, il est proposé de retenir la participation de deux plasticiens : Messieurs Frédéric Gagné et Aurélien Benoist.

Les artistes souhaitent montrer une représentation réaliste de la ville au travers d'un patchwork constitué d'oeuvres photographiques d'Aurélien Benoist et de quatre toiles grand format de Frédéric Gagné. Leur travail s'articule autour de l'urbanité, et plus spécifiquement de la zone péri-urbaine et de sa mutation. L'exposition sous-titrée « Aux frontières de Dijon » est le fruit d'un vaste travail débuté en 2009 de recensement quartier par quartier, des paysages et des bâtiments, ainsi que de collectes de témoignages ayant abouti à une cartographie poétique à dimension sociale.

Un contrat sera signé avec les artistes afin de fixer les modalités de réalisation de l'exposition ainsi que les droits et obligations des parties.

Des tirages et un cd-rom des oeuvres réalisées seront cédés à la Ville et intégreront le fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale. Un contrat sera également signé avec chaque artiste afin de fixer les modalités de ce dépôt et notamment les conditions de conservation des tirages et d'exploitation des droits de diffusion et de reproduction.

L'exposition sera présentée à l'Hôtel de Ville, au salon Apollon, du 18 juin au 4 septembre 2011. Son accès sera gratuit.

Des cartes postales et un catalogue seront édités et vendus par la Ville. Il est proposé d'en fixer les tarifs à 0,30 € l'unité pour les cartes postales et 5 € pour le catalogue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la participation de Messieurs Frédéric Gagné et Aurélien Benoist à l'édition 2011 de l'exposition « Dijon vu par... » ;
- 2 - approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et les deux artistes pour la réalisation de l'exposition, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - approuver le projet de contrat de cession des tirages des oeuvres et du cd-rom et de leur dépôt à la Bibliothèque municipale, à signer avec chaque artiste, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer les contrats définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- 5 - décider l'accès gratuit du public à l'exposition ;
- 6 - fixer les tarifs des cartes postales de l'exposition à 0,30 € l'unité et du catalogue à 5 € l'unité ;
- 7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 FEV. 2011



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/02/2011



CONTRAT POUR L'EXPOSITION "DIJON VU PAR..." ANNÉE 2011

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, d'une part,

Et

- Monsieur Frédéric Gagné, artiste, domicilié, 1 rue du jardin Savetier, 21120 Gemeaux,
- Monsieur Aurélien Benoist, artiste, domicilié, 29 bis rue d'Ougney, 25120 Saint Vit,

d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un (ou plusieurs) artistes à porter son (leur) regard sur la ville.

Pour l'édition 2011 de l'exposition "Dijon vu par...", la Ville de Dijon commande à Messieurs Gagné et Benoist, artistes, une oeuvre composée de 4 toiles de 200 cm par 200 cm et de 14 photos de 100 cm par 140 cm présentées sous forme d'une installation plastique.

Cette oeuvre sera présentée à Dijon pendant l'été 2011, et dans la mesure du possible à Mainz (Allemagne) en 2012 dans le cadre du partenariat existant entre les deux villes.

ARTICLE 2 - EXPOSITION

L'oeuvre sera présentée au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne de la Ville de Dijon, durant l'été 2011. En cas d'indisponibilité du salon Apollon pour un motif de force majeure, la Ville exposera l'oeuvre dans un autre lieu, choisi en accord avec les artistes.

Les frais techniques des prises de vues, de leur développement et de leur encadrement ainsi que la réalisation de l'installation plastique, sont pris en charge par les artistes ; les frais de réalisation de l'aménagement de la salle d'exposition ainsi que l'ensemble des frais de production et de promotion de l'exposition le seront par la Ville de Dijon.

Le transfert des oeuvres exposées, depuis leur lieu de stockage jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que leur retour, seront organisés à l'initiative de la Ville, à ses frais et sous sa responsabilité.

Les artistes s'engagent à tenir l'oeuvre à la disposition de la Ville de Dijon au plus tard le 15 juin 2011. L'oeuvre devra rester à la disposition de la Ville de Dijon pendant toute la durée de l'exposition. Elle sera restituée aux artistes le 6 septembre 2011.

La mise en espace de l'exposition et son démontage seront assurés par la Ville de Dijon sur les indications des artistes. A l'issue de l'exposition, l'oeuvre réalisée restera la propriété des artistes.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ DES PRISES DE VUES ORIGINALES

Les prises de vues originales resteront la propriété des artistes. Des tirages 10X15 cm et un cd-rom des clichés, réalisés aux frais des artistes, seront cédés à la Ville et déposés dans les fonds de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 4 - PARTENARIATS

Dans la mesure où les partenariats avec la Ville de Mainz ne sont pas remis en cause, les oeuvres seront également exposées quelques semaines à Mainz en 2012.

La Ville de Dijon assurera alors le transport et son assurance, le montage et le démontage de l'exposition sur place ; les partenaires à Mainz prendront à leur charge l'assurance de l'exposition présentée dans leurs locaux, son gardiennage et sa promotion.

Les frais de transport des artistes sont habituellement pris en charge par la Ville de Dijon, les frais d'hébergement par la Ville de Mainz, à l'exclusion de tout autre frais et notamment des frais de restauration.

L'exposition pourra également être présentée dans des structures ou établissements de quartier du territoire de l'agglomération dijonnaise ou dans le cadre de manifestations co-produites avec d'autres villes jumelées. Les termes du contrat seront alors revus avec les différentes parties.

ARTICLE 5 - CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

Les artistes cèdent, chacun en ce qui les concerne, à la Ville de Dijon les droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation des oeuvres réalisées pour l'exposition "Dijon vu par... " de 2011, à titre non exclusif, pour la durée légale en vigueur à la date de la signature du présent contrat et pour le monde entier, et concernant les supports suivants :

- affiches annonçant l'exposition ;
- cartons d'invitation au vernissage de l'exposition ;
- catalogue ou dépliant de l'exposition et série de cartes postales, le cas échéant ;
- publications municipales diverses, dont le site Internet de la Ville ;
- vidéogrammes, et toutes techniques de reproduction présentes et à venir.

Les reproductions éventuelles seront "libres de droits" pour la presse, dans le cadre de la promotion de l'exposition "Dijon vu par... " de 2011.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des artistes qui se réservent les droits de reproduction pour tout autre usage.

ARTICLE 6 - DROITS A L'IMAGE

Lors de la réalisation des prises de vues, les artistes s'assureront qu'ils ne portent pas atteinte au droit à l'image des individus et veilleront à se procurer toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION

La Ville de Dijon versera à chaque artiste, une rémunération forfaitaire de 5 000 € TTC.

Cette somme couvre pour chacun les frais de réalisation de l'oeuvre ainsi que sa présentation à Dijon pendant l'été 2011, dans les structures locales de quartier ou autres établissements municipaux, et à Mainz en 2012, et enfin la cession des droits de reproduction et de représentation fixés à l'article 5 .

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La Ville de Dijon mandatera aux artistes la rémunération visée à l'article 7 sur présentation d'une facture et d'un RIB en vue du règlement des sommes dues par virement sur un compte bancaire à la date de remise de l'oeuvre.

Une avance de 3 500 € pourra être mandatée à chacun sur présentation d'une facture partielle à la notification de la convention. La totalité de cette avance sera à restituer à la Ville dans l'hypothèse où l'exposition n'aurait finalement pas lieu.

ARTICLE 9 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE DIFFUSION

La Ville de Dijon décline toute responsabilité pour les litiges qui surviendraient dans le cadre de la diffusion des clichés réalisés par MM. Gagné et Benoist, par les artistes eux-mêmes ou toute autre personne à qui ils auraient cédé les droits d'exploitation.

ARTICLE 12 - LITIGE - CONCILIATION

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux,
Dijon, le

L'artiste,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Monsieur Gagné

Christine Martin

L'artiste,

Monsieur Benoist

**CONTRAT DE CESSION
DES PHOTOGRAPHIES RÉALISÉES POUR "DIJON VU PAR" EN 2011
ET DES DROITS D'AUTEUR CORRESPONDANTS**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci-dessous dénommée la Ville de Dijon,

d'une part,

ET

Monsieur _____, photographe, demeurant
ci-dessous dénommé l'artiste

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un ou plusieurs artistes à porter son regard sur la ville.

En 2011, une oeuvre, composée d'une série de photographies sur la ville présentées sous forme d'une installation plastique, a été réalisée par Messieurs Frédéric Gagné et Aurélien Benoist.

Une convention pour la réalisation de l'exposition a été signée entre la Ville et les deux artistes.

Dans ses articles 2 et 3, ladite convention signée le....., stipule que si les prises de vue originales et l'oeuvre réalisée restent propriété des artistes, des tirages et un cd-rom des photographies réalisées par les artistes seraient cédés à la Ville de Dijon et déposés dans les fonds de la Bibliothèque municipale.

Article 1 - Objet du contrat

La Ville de Dijon propose à l'artiste, qui accepte, de lui donner les tirages des oeuvres photographiques réalisées pour l'exposition "Dijon vu par..." en 2011 ainsi qu'un cd-rom comprenant sous format numérique l'ensemble des oeuvres exposées.

Article 2 - Conditions de cession des oeuvres

S'agissant d'oeuvres photographiques réalisées pour le compte de la Ville de Dijon, l'artiste en cède gratuitement les tirages et le cd-rom à la Ville. Leur liste figure en annexe.

L'artiste fournit les légendes.

En contrepartie, la Ville de Dijon s'engage à en assurer la conservation dans de bonnes conditions à la Bibliothèque municipale qui les fera figurer dans son catalogue.

Article 3 - Droits cédés par l'artiste

L'ensemble des droits, objet du présent contrat, sont cédés à titre gracieux.

3.1 - Droit de reproduction au bénéfice de la Ville de Dijon

L'artiste cède à la Ville de Dijon le droit de reproduire les oeuvres, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les droits ainsi cédés comprennent notamment le droit de fixer matériellement tout ou partie des documents par tous les procédés énoncés à l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle (CPI), ainsi que par voie de numérisation et selon tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tout type de support tels que supports "papier", disques magnétiques et/ou optiques, support numérique.

La Ville de Dijon reste propriétaire des supports numériques de conservation et de consultation qui seraient ainsi réalisés.

L'artiste cède à la Ville de Dijon les droits d'exploitation afférents à ses photographies, sur le territoire français et international, en vue des exploitations suivantes :

- reproduction des oeuvres dans des publications diffusées à titre gratuit ou onéreux à des fins d'information et consacrées aux collections de la Bibliothèque municipale,
- insertion dans les programmes destinés au public, dossiers de presse, brochures, cartes postales promotionnelles, affiches, invitations, dossiers institutionnels, journaux internes, ainsi que toute autre utilisation non commerciale d'information et de communication, organisée ou co-organisée par la Ville de Dijon,
- exposition organisée ou non par la Ville de Dijon,
- publication totale ou partielle dans des ouvrages édités en partenariat avec la Ville de Dijon,
- publication totale ou partielle sur un ou plusieurs sites télématiques (internet en particulier) édités ou co-édités par la Ville de Dijon.

3.2 - Droits de représentation in situ, à la Bibliothèque municipale de Dijon

L'artiste autorise la consultation des originaux et des reproductions à la Bibliothèque municipale, ainsi que leur exposition. La Ville de Dijon s'engage à le faire dans le respect des conditions de conservation des documents patrimoniaux.

Article 4 - Demandes d'exploitation

L'artiste autorise la Ville de Dijon à fournir aux tiers qui en feront la demande les coordonnées de l'artiste.

Article 5 - Durées des cessions

Les articles 3 et 4 du présent contrat s'appliquent à compter de sa notification à l'artiste et pour une durée de cinquante (50) ans.

Article 6 - Mentions et droit moral de l'artiste

La Ville de Dijon s'engage, lors de toutes les utilisations des oeuvres, à indiquer leur titre et le nom de leur auteur, ainsi que la mention "Dijon vu par Frédérick Gagné et Aurélien Benoist, 2011".

Article 7 - Garanties données par l'artiste

L'artiste certifie détenir les droits cédés aux conditions prévues par le présent contrat. Il garantit expressément avoir les pleins pouvoirs et qualités pour consentir aux engagements décrits ci-dessus.

En conséquence, l'artiste garantit à la Ville de Dijon l'exercice parfait des droits cédés contre toutes revendications, recours ou actions qui pourraient être exercés contre lui.

Article 8 - Clause de résiliation

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Article 9 - Litige - Conciliation

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, les tribunaux de Dijon, à qui les parties attribuent juridiction, seront les seuls compétents.

Fait à Dijon, le

L'artiste,

Pour la Ville de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à l'animation de la ville, aux festivals,
et à l'attractivité,

Christine Martin